



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE



Présentation de la Politique Forestière Nationale

Version 0.

Kinshasa, le 06 Novembre 2024





SOMMAIRE



1. Introduction
2. Situation actuelle du secteur forestier
3. Situation désirée
4. Options stratégiques de gestion du secteur
5. Mécanisme de mise en œuvre et de suivi et évaluation



1. INTRODUCTION

- ✓ L'élaboration de la Politique Forestière Nationale (PFN) a été annoncée par la Loi n°011/2002 portant Code Forestier ;
- ✓ Les rapports des Etats Généraux des Forêts (EGF) et du Diagnostic du Secteur Forestier constituent les piliers sur lesquels repose cette version de la Politique Forestière Nationale ;
- ✓ Le processus de son élaboration a réuni toutes les parties prenantes du secteur.

2. SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR FORESTIER

✓ Examen du secteur forestier de la RDC dans son état actuel :

- **Contexte international**

- Diminution de superficie
- Dégradation et perte de biodiversité
=> effets des changements climatiques et du réchauffement de la planète

- **Contexte régional (Bassin du Congo)**

- Une perte substantielle de superficie en raison de divers moteurs de déforestation et de dégradation

- **Contexte national**

Nombreux défis mettent en péril la durabilité, des forêts de la RDC (la **déforestation** et la **dégradation des terres forestières**) dont l'abondance et la diversité de ses ressources, donnent l'illusion générale qu'elle serait inépuisable. ces défis nécessitent des actions urgentes pour renverser la tendance.

✓ Synthèse des enjeux, contraintes et opportunités liées à la forêt congolaise, soulignant ainsi l'importance d'intégrer les préoccupations mondiales et régionales tout en répondant aux défis locaux.



3. SITUATION DÉSIRÉE

- ✓ Sur le plan institutionnel, légal et réglementaire : cadre solide garantissant une gestion harmonisée des ressources forestières ;
- ✓ Sur le plan économique : devenir un moteur essentiel du développement (levée du moratoire) ;
- ✓ Sur le plan environnemental : jouer un rôle de leader dans la lutte contre le changement climatique, se positionnant comme un pays-solution sur la scène internationale ;
- ✓ Sur le plan social et culturel : reconnaissance des forêts sacrées et des sites touristiques, des droits coutumiers et la valorisation des savoirs endogènes.

La situation désirée : Equilibre harmonieux entre exploitation responsable, développement durable et préservation des richesses naturelles et culturelles du pays.
Garantir que les forêts de la RDC soient non seulement des ressources économiques, mais également des biens communs vitaux pour les générations présentes et futures.



4. OPTIONS STRATEGIQUES DE GESTION DU SECTEUR

✓ De la Vision de la Politique

La RDC gère durablement ses importantes ressources forestières, d'une part, pour en faire une des locomotives de son développement socioéconomique et la lutte contre la pauvreté, et d'autre part, pour contribuer à l'équilibre écologique, la conservation de la diversité biologique, la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques et de la désertification, en vue d'assurer le bien-être des générations actuelles et futures tout en respectant la souveraineté nationale dans la manière d'utiliser ses ressources forestières.

✓ De l'objectif de la Politique

L'objectif de la Politique Forestière Nationale est d'assurer une gestion durable et intégrée des ressources et écosystèmes forestiers, en préservant la biodiversité, en renforçant la résilience des écosystèmes et en améliorant le bien-être socio-économique des populations, tout en contribuant au maintien des fonctions écologiques et à la réponse aux enjeux environnementaux mondiaux, dans une dynamique de développement économique durable et inclusif.



✓ Rappel des missions assignées au secteur forestier

(Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères)

- Exécution des politiques nationales de gestion durable de l'environnement et de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Elaboration, suivi et évaluation des plans de mise en œuvre desdites politiques ;
- Gestion durable des forêts ;
- Règlementation de toute activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité, aux écosystèmes ainsi qu'aux règles de salubrité ;
- Création et aménagement des zones vertes et parcs d'attraction ;
- Elaboration des Normes relatives au respect de l'environnement dans les secteurs des mines, carrières et hydrocarbures ;
- Protection de la faune et de la flore ;
- Promotion et coordination de toute activité relative à la Conservation de la nature ainsi qu'à la gestion durable de l'environnement, des ressources forestières, fauniques et aquatiques ;
- Suivi et audits environnementaux des établissements publics et des entreprises privées ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant dans les secteurs de l'environnement et conservation de la nature ;
- Détermination et gestion des écosystèmes ;
- Gestion des services environnementaux.

✓ Des Principes de la Politique

1. **Principe du respect des engagements** régionaux et internationaux sur la protection de l'environnement et la gestion durable des forêts.
2. **Principe de souveraineté** sur ses ressources forestières et des responsabilités partagées en matière de l'environnement et du climat.
3. **Principe de propriété des ressources** par lequel l'Etat peut déléguer le droit de propriété et/ou d'usage au gestionnaire de fait des habitats et ou à toute personne désignée par ses soins.
4. **Principe de durabilité** :
5. **Principe de gouvernance participative** dans la formulation et la mise en œuvre favorisant une gestion inclusive et équitable de ces ressources.
6. **Principe de participation communautaire et de protection de leurs droits.**
7. **Principe de légalité, de clarté et de simplification** pour faciliter la compréhension et l'application des lois par tous les acteurs, y compris les communautés locales.
8. **Principe de responsabilité et d'imputabilité** permettant de suivre et d'évaluer les performances des institutions et des acteurs impliqués dans la gestion forestières.



✓ Des Principes de la Politique

9. **Principe d'intégration** : L'Etat Congolais favorise une approche holistique qui relie le secteur forestier à d'autres secteurs tels que l'agriculture, l'industrie, la santé et l'éducation, afin de garantir que les politiques soient cohérentes et soutiennent un développement durable global.
10. **Principe de responsabilité partagée** : L'Etat Congolais établit des mécanismes de gouvernance qui impliquent tous les acteurs concernés (gouvernement, communautés locales, ONG, secteur privé) dans la prise de décision et la gestion des ressources forestières.
11. **Principe de transparence** : L'Etat Congolais assure la promotion des processus décisionnels ouverts et accessibles, permettant aux parties prenantes d'être informées et de participer activement à la gestion des forêts.
12. **Principe de collaboration multi-acteurs** : Le financement du secteur doit être assuré prioritairement par la mobilisation des ressources spécifiques, par les différents partenaires et le cas échéant, par l'aide publique au développement. L'Etat encourage les partenariats entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les communautés locales pour mobiliser des ressources et des expertises variées dans la gestion forestière.
13. **Principe d'innovation dans le financement** : L'Etat Congolais explore des mécanismes de financement novateurs, tels que les paiements pour services environnementaux (PSE), les investissements durables et les fonds verts, pour assurer un financement durable des initiatives forestières.
14. **Principe de durabilité financière** : L'Etat Congolais veille à ce que les investissements dans le secteur forestier soient économiquement viables à long terme, en intégrant des considérations de rentabilité et de durabilité environnementale.



✓ Des Principes de la Politique

15. **Principe d'économie circulaire** : L'Etat assure la promotion des pratiques de valorisation des ressources forestières qui maximisent les bénéfices économiques tout en minimisant les déchets et en préservant l'écosystème.
16. **Principe d'innovation** : L'Etat encourage l'innovation dans les techniques de valorisation des produits forestiers, y compris le développement de nouveaux produits et marchés qui soutiennent la durabilité.
17. **Principe de diversification économique** : L'Etat favorise des initiatives valorisant les forêts non seulement pour le bois, mais aussi pour les produits non ligneux, les services écosystémiques et le tourisme durable, afin de soutenir les économies locales et la conservation des ressources.
18. **Principe d'intégrité et gestion des écosystèmes** : L'Etat assure la protection des écosystèmes et des habitats naturels, tout en intégrant des pratiques de gestion durable qui minimisent les impacts sur la biodiversité et soutiennent les services écosystémiques.
19. **Principe de préservation des espèces et restauration des habitats** : L'Etat assure la protection des espèces menacées et endémiques par des mesures de conservation et de réhabilitation des habitats, tout en favorisant la restauration des écosystèmes dégradés pour renforcer la résilience biologique.
20. **Principe de recherche, innovation et coopération internationale** : L'Etat Congolais encourage la recherche scientifique et l'innovation pour développer des stratégies de conservation efficaces, tout en renforçant la collaboration avec d'autres pays et organisations pour partager des connaissances et des ressources.



✓ Des principaux axes d'intervention stratégique:(les objectifs spécifiques, les options et orientations stratégiques y relatives)

- ▶ **Axe d'intervention stratégique 1 : Organisation du domaine forestier national et cadre juridique (légal et réglementaire)**

Objectif spécifique 1 : Maintenir la souveraineté et la propriété de l'Etat sur les Forêts en tenant compte des engagements internationaux pris en la matière et des droits forestiers coutumier, collectif et individuel des communautés locales et/ou des peuples autochtones pygmées

Orientation stratégique 1 : Renforcement des fonctions régaliennes et prérogatives de puissance publique de l'Etat sur les forêts dans les respects des engagements internationaux et de la tenure forestière coutumière



► **Axe d'intervention stratégique 1 : Organisation du domaine forestier national et cadre juridique (légal et réglementaire)**

Objectif spécifique 2 : Adapter la classification des forêts aux évolutions enregistrées en matière d'aménagement forestier suivant les orientations internationales et régionales en la matière

Orientation stratégique 1 : Adoption d'une classification et catégorisation des forêts suivant les exigences de la gestion durable

Objectif spécifique 3 : Promouvoir les valeurs et principes des gestions durables des Forêts

Orientation stratégique 1 : Renforcement des mécanismes de Gouvernance intégrée

Objectif spécifique 4 : Améliorer le cadre légal et réglementaire suivant les orientations stratégiques de la Politique forestière nationale

Orientation stratégique 1 : Elaboration ou révisitation du cadre juridique de gestion de forêts suivant le diagnostic réalisé (loi et textes réglementaires)



► Axe d'intervention stratégique 2 : Cadre Institutionnel, et renforcement des capacités

Objectif spécifique 1 : Renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux national, provincial et local

Orientation stratégique 1 : Renforcement des capacités institutionnelles et techniques des administrations nationales, provinciales et les ETD

Orientation stratégique 2 : Constitution d'une base des données du patrimoine de l'administration forestière

Orientation stratégique 3 : Renforcement des mécanismes d'encadrement, de collaboration et suivi de la déconcentration des compétences administratives à tous les niveaux (centrale, provinciale et ETD)

Objectif spécifique 2 : Améliorer la concertation intersectorielle

Orientation stratégique 1 : Redynamisation des cadres de concertation des parties prenantes du secteur forestier



► **Axe d'intervention stratégique 3 : Affectation du domaine forestier, sauvegardes sociales et environnementales**

Objectif spécifique 1 : Améliorer la connaissance des ressources forestières

Orientation stratégique 1 : Renforcement des capacités en matière de recherches et d'innovation

Orientation stratégique 2 : Valorisation des résultats de la recherche forestière

Objectif spécifique 2 : Mettre en place des procédures transparentes d'affectation, d'attribution et de réattribution de forêts

Orientation stratégique 1 : Organisation rationnelle des espaces forestiers

Orientation stratégique 2 : Promotion de la sauvegarde sociale et la redistribution équitable des revenus issus des ressources forestières

Orientation stratégique 3 : Promotion de la sauvegarde environnementale



► Axe d'intervention stratégique 4 : Promotion et Valorisation des ressources forestières

Objectif spécifique 1 : Promouvoir les essences forestières

Orientation stratégique 1 : Renforcement des compétences des acteurs du secteur forestier en matière de valorisation et de promotion des essences forestières peu exploitées

Objectif spécifique 2 : Promouvoir des pratiques des gestions forestières durables

Orientation stratégique 1 : Promotion de la certification forestière

Orientation stratégique 2 : Accompagnement des exploitants forestiers artisanaux à l'utilisation de pratiques de gestion durable des forêts

Objectif spécifique 3 : Valoriser les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

Orientation stratégique 1 : Utilisation durable et rentable des produits forestiers non ligneux (PFNL)





► Axe d'intervention stratégique 4 : Promotion et Valorisation des ressources forestières

Objectif spécifique 4 : Promouvoir la transformation plus poussée du bois

Orientation stratégique 1 : Renforcement de l'encadrement des opérateurs de la filière bois dans l'amélioration de la transformation des produits

Objectif spécifique 5 : Réduire la part de la consommation non durable du bois énergie et de bois de service dans les grandes agglomérations

Orientation stratégique 1 : Encadrement de la filière bois-énergie

Orientation stratégique 2 : Règlementation de la filière bois de service

Objectif spécifique 6 : Valoriser les services écosystémiques

Orientation stratégique 1 : Accroissement des bénéfices tirés des écosystèmes forestiers naturels et plantés



► Axe d'intervention stratégique 5 : Conservation et valorisation de la biodiversité

Objectif spécifique 1 : Améliorer la connaissance sur la biodiversité

Orientation stratégique 1 : Promotion des recherches, études scientifiques et économiques sur la conservation et la valorisation de la biodiversité

Orientation stratégique 2 : Renforcement de la gouvernance forestière par la transparence et l'application des lois sur la biodiversité

Orientation stratégique 3 : Investissements accrus et ciblés en lien avec le développement économique durable des communautés locales et les peuples Autochtones Pygmées



► Axe d'intervention stratégique 5 : Conservation et valorisation de la biodiversité

Objectif spécifique 2 : Assurer la protection et la conservation durable de la biodiversité

Orientation stratégique 1 : Amélioration de la gestion des aires protégées existantes et extension du réseau d'aires protégées nationales et Autres Mesures efficaces de conservation

Orientation stratégique 2 : Réduction des pressions exercées sur les habitats naturels et la biodiversité qu'ils hébergent

Objectif spécifique 3 : Développer les stratégies pour répondre à l'objectif 30X30

Orientation stratégique 1 : Respect des engagements contenus dans la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité pour contribuer significativement à l'atteinte de l'objectif 30X30 et la neutralité carbone d'ici 2050

► **Axe d'intervention stratégique 5 : Conservation et valorisation de la biodiversité**

Objectif spécifique 4 : Mettre en place de nouvelles technologies de transformation et de conservation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre (PFABO)

Orientation stratégique 1 : Transformation locale des Produits forestiers autres que le bois d'œuvre (PFABO) ou Produits forestiers non ligneux (PFNL) pouvant générer des revenus économiques et d'emplois tout en préservant les écosystèmes

Orientation stratégique 2 : Diversification des ressources économiques issues de la valorisation des Produits forestiers autres que le bois d'œuvre (PFABO) ou Produits forestières non ligneux (PFNL)



► Axe d'intervention stratégique 5 : Conservation et valorisation de la biodiversité

Objectif spécifique 5 : Valoriser les services écosystémiques

Orientation stratégique 1 : Ajustement des stratégies sectorielles de gestion des ressources forestières aux exigences des marchés des pays consommateurs et aux enjeux internationaux liés à la gestion de la biodiversité





► Axe d'intervention stratégique 6 : Coordination intersectorielle du secteur forestier

Objectif spécifique 1 : Améliorer la prise en compte des priorités de la gestion du secteur forestier par les autres secteurs de développement (Agriculture, mines, hydrocarbures, Recherche, Formation, Développement rural, Infrastructures, eau, etc.)

Orientation stratégique 1 : Prise en compte de la gestion durable dans les différents secteurs concernés

Orientation stratégique 2 : Mise en place des mesures d'application intégrant l'exploitation durable

Orientation stratégique 3 : Mise en place de cadres de coordination, concertation et collaboration intersectorielles



► Axe d'intervention stratégique 6 : Coordination intersectorielle du secteur forestier

Objectif spécifique 2 : Améliorer l'implication des communautés locales et des peuples autochtones pygmées ainsi que la prise en compte du genre et de la jeunesse dans la gestion forestière

Orientation stratégique 1 : Amélioration de la communication et de l'échange d'informations (pharmacologiques) entre les Peuples autochtones et les autres acteurs du secteur forestier

Orientation stratégique 2 : Valorisation des savoirs endogènes des communautés locales/peuples autochtones

Orientation stratégique 3 : Augmentation du taux de participation des femmes et des jeunes dans les instances de prise des décisions dans la gestion durable des forêts



► Axe d'intervention stratégique 6 : Coordination intersectorielle du secteur forestier

Objectif spécifique 3 : Promouvoir des thématiques émergentes (tourbières et changement climatique) et la gestion intégrée des ressources en eau

Orientation stratégique 1 : Amélioration du cadre de gestion des tourbières et des ressources en eau

Orientation stratégique 2 : Renforcement de la mise en œuvre de la feuille de route de la CDN

Objectif spécifique 4 : Améliorer la gestion durable de la biomasse forestière

Orientation stratégique 1 : Implication des toutes les parties prenantes dans la gestion durable de la biomasse





► Axe d'intervention stratégique 7 : Partenariats, Coopération et Financement

Objectif spécifique 1 : Renforcer la coopération internationale visant la valorisation des ressources naturelles forestières

Orientation stratégique 1 : Signature et mise en œuvre des accords, traités et conventions bilatéraux et multilatéraux sur la gouvernance forestière

Objectif spécifique 2 : Renforcer le partenariat public-privé, national, régional et international à travers un climat des affaires assaini visant la valorisation des ressources naturelles forestières et leur gestion souveraine

Orientation stratégique 1 : Encouragement des initiatives innovantes de partenariat gagnant-gagnant visant la structuration d'une économie des forêts socialement équitable et écologiquement durable, garantissant la préservation de son patrimoine naturel



► **Axe d'intervention stratégique 7 : Partenariats, Coopération et Financement**

Objectif spécifique 3 : Diversifier les sources de financement

Orientation stratégique 1 : Encouragement des initiatives de financement innovant

Objectif spécifique 4 : Appuyer la valorisation et la protection des ressources naturelles spécifiques associés à des options de rémunération locale destinée aux communautés

Orientation stratégique 1 : Valorisation des zones à haute valeur de conservation qui nécessitent une gestion plus spécifique

Objectif spécifique 5 : Améliorer le climat des affaires dans le secteur forestier

Orientation stratégique 1 : Mise en place d'une fiscalité forestière et parafiscalité favorable à la rentabilité et aux investissements dans le secteur

Orientation stratégique 2 : Amélioration de la contribution du secteur forestier à l'économie nationale

5. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ET EVALUATION

Conditions de succès de la politique forestière nationale :

Le succès de la PFN ne peut être assuré que par la mise en place de conditions propices et adaptées :

- ✓ Renforcement des capacités de l'administration et des autres acteurs de la gestion forestière ;
- ✓ Gouvernance transparente et participative ;
- ✓ Cadre juridique solide ;
- ✓ Financement adéquat et durable ;



5. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ET EVALUATION

- ✓ Suivi et évaluation de la Politique Forestière Nationale ;
- ✓ Synergie interministérielle ;
- ✓ Crédibilité de l'action publique ;
- ✓ Synergie sous régionale ;
- ✓ Engagement des partenaires internationaux.



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE



Nous vous remercions

